



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1988/34
30 novembre 1987

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-quatrième session
Point 17 b) du projet d'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE
CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport annuel sur la discrimination raciale présenté par
l'Organisation internationale du Travail, conformément
à la résolution 1588 (L) du Conseil économique
et social et à la résolution 2785 (XXVI)
de l'Assemblée générale

1. Dans sa résolution 1588 (L) du 21 mai 1971, le Conseil économique et social a invité l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à présenter à la Commission des droits de l'homme des rapports sur la nature et les effets de toute discrimination raciale, spécialement en Afrique australe, dont elles auraient connaissance dans leurs domaines de compétence respectifs.
2. Dans sa résolution 2785 (XXVI) du 6 décembre 1971, l'Assemblée générale a fait sienne cette invitation et a demandé que lesdits rapports soient présentés chaque année.
3. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission des droits de l'homme le rapport annuel de l'OIT.

Rapport annuel de l'Organisation internationale du Travail

Pendant l'année écoulée, l'OIT a poursuivi ses activités contre la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie en application de la Déclaration de 1981 mise à jour concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud et du Programme d'action figurant en appendice à cette Déclaration. Ces activités ont comporté notamment un suivi de l'évolution dans le domaine social et dans le domaine du travail en Afrique du Sud et la diffusion de renseignements à ce sujet, et une assistance technique aux mouvements de libération nationale, aux travailleurs noirs et à leurs syndicats indépendants, en Afrique du Sud et dans les Etats de première ligne.

Reprenant le schéma des rapports spéciaux précédents du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud, le présent rapport spécial du Directeur général à la soixante-treizième session de la Conférence internationale du travail (juin 1987) analyse non seulement l'évolution actuelle dans le domaine du travail et dans le domaine social en Afrique du Sud et en Namibie, mais aussi des renseignements fournis par les membres tripartites de l'OIT sur l'action qu'ils ont entreprise contre l'apartheid. En outre, ce rapport passe en revue l'action internationale entreprise par les organismes des Nations Unies et par d'autres organismes intergouvernementaux.

Après avoir examiné ce rapport, la Commission sur l'apartheid de la Conférence internationale du travail a recommandé aux gouvernements, aux employeurs, aux travailleurs et à l'OIT elle-même de prendre un certain nombre de mesures spécifiques. A certains égards, ces recommandations ont confirmé la Déclaration mise à jour de l'OIT concernant la politique d'apartheid, mais à d'autres égards elles ont été plus loin. Les gouvernements ont été invités, par l'intermédiaire de l'ONU, à adopter des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud, en plus de la création d'un service chargé de suivre l'application des sanctions par les Etats membres et la manière dont ils s'y conforment. Un nouvel appel a été lancé en faveur de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, pour la réalisation de l'indépendance de la Namibie. D'autres mesures attendues des gouvernements, des employeurs et des syndicats portent notamment sur le désinvestissement, la dissuasion de l'émigration vers l'Afrique du Sud et le soutien des syndicats noirs indépendants. Parmi les mesures que l'OIT doit prendre figure l'expansion de ses activités dans les domaines de la formation à la gestion d'entreprise et du développement des petites entreprises, en vue de permettre aux personnes exilées victimes de l'apartheid résidant dans les pays de première ligne de travailler d'une manière indépendante, et de les équiper pour assumer efficacement des responsabilités de gestion en Afrique du Sud et en Namibie après l'indépendance. Les activités en matière de formation professionnelle et d'assistance aux travailleurs migrants seront également accrues. En outre, le rôle de l'OIT en matière d'information doit être intensifié pour compenser les restrictions actuelles du Gouvernement sud-africain en matière d'information, en vertu du deuxième état d'urgence.

La Commission sur l'apartheid de la Conférence internationale du travail a demandé au Conseil d'administration d'inscrire la question de la mise à jour de la Déclaration adoptée par l'OIT en 1981 sur la politique d'apartheid en Afrique du Sud à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de la Conférence internationale du Travail (juin 1988). Le Conseil d'administration a aussi été invité à convoquer une conférence tripartite dans un Etat de première ligne pour passer en revue tous les aspects de l'action à entreprendre contre l'apartheid et l'occupation illégale persistante de la Namibie, y compris des sanctions et une assistance aux Etats de première ligne et aux Etats voisins; le Conseil a aussi été prié de préparer la mise à jour de la Déclaration. En outre, il lui a été demandé de constituer un groupe de travail spécial pour aider le Directeur général à rechercher des services bancaires à l'OIT autres que ceux de l'Union de banques suisses, conformément à la résolution 40/64 A de l'Assemblée générale de l'ONU, adoptée en 1985, qui demande à tous les organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour suspendre toutes facilités offertes aux banques, institutions financières et sociétés qui traitent avec l'Afrique du Sud, ainsi que tous investissements dans ces établissements.

Quant aux syndicalistes et aux autres personnes emprisonnées en Afrique du Sud, la Commission sur l'apartheid de la Conférence a demandé à l'OIT et à sa composition tripartite d'intensifier la campagne pour leur libération. Il a également été demandé aux membres tripartites de l'OIT de contribuer au Fonds pour la résistance contre l'invasion, le colonialisme et l'apartheid (Fonds AFRICA) et au Fonds de soutien et de solidarité pour la libération de l'Afrique australe.

Les projets de coopération technique et les autres formes d'assistance destinées à renforcer la capacité des mouvements de libération nationale, des travailleurs noirs et de leurs syndicats indépendants et des Etats de première ligne demeurent une composante essentielle de l'action de l'OIT contre la discrimination raciale. Comme l'an passé, ces activités continuent à se situer dans les domaines de l'éducation des travailleurs, de la formation professionnelle et de la réadaptation professionnelle, de l'administration du travail, du développement rural et de la planification et du développement de la main-d'oeuvre. Plusieurs bourses ont également été octroyées pour des études en Afrique, en Europe et ailleurs, afin d'enseigner les compétences appropriées à des membres des mouvements de libération et des syndicats indépendants. De plus, un certain nombre d'ateliers et de séminaires ont été organisés à l'intention des syndicats dans certains secteurs d'activités, ainsi que pour les sections féminines des mouvements de libération nationale. Ces programmes opérationnels reflètent les recommandations de la mission d'évaluation tripartite du Comité sur la discrimination du Conseil d'administration de l'OIT concernant le renforcement de l'action de l'OIT dans des domaines tels que l'assistance aux travailleurs noirs et à leurs syndicats indépendants en Afrique du Sud, l'assistance aux femmes victimes de l'apartheid, la promotion des petites et moyennes entreprises et la planification et le développement de la main-d'oeuvre. Ces propositions continueront à guider le programme anti-apartheid de l'OIT.

Un travail considérable a aussi été effectué par l'OIT dans le domaine général de l'information sur la discrimination raciale. Pendant l'année un certain nombre de publications ont été produites sous la forme de documents de travail et d'articles dans la Revue internationale du travail. En outre, un poste d'expert associé a été créé avec des fonds du Gouvernement norvégien pour aider à la production et à la diffusion d'informations sur les faits nouveaux concernant l'apartheid en Afrique du Sud.

Pendant l'année écoulée de nouvelles activités ont été entreprises par le Comité sur la discrimination du Conseil d'administration de l'OIT, notamment l'examen en mai 1987, à sa deux cent trente-septième session, du rapport de son Groupe de travail sur l'examen des réponses concernant les mesures prises contre l'apartheid, en vue d'élaborer des directives pour un suivi plus efficace de l'application par les membres tripartites de l'OIT des recommandations de cette organisation contre l'apartheid. A sa deux cent trente-huitième session le Comité sur la discrimination devait examiner des questions liées à l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud, et l'effet que le Conseil d'administration devait donner aux conclusions de la Commission sur l'apartheid à la soixante-treizième session (juin 1987) de la Conférence internationale du travail.

L'OIT a également poursuivi sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment avec le Centre pour les droits de l'homme et le Centre contre l'apartheid, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, pour tenter de dégager dans son domaine de compétence, un effort concerté dans le sens de l'éradication de l'apartheid et des autres formes de discrimination raciale. Cette collaboration s'est située notamment dans le contexte de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale de l'ONU, et elle a comporté des discussions sur une collaboration possible dans un certain nombre d'activités telles que la production d'une brochure sur la situation syndicale en Afrique du Sud, des études sur les investissements dans les "homelands" et sur les marchés d'importation et d'exportation de l'Afrique du Sud et un film sur les syndicats dans ce pays.

Depuis le dernier rapport annuel présenté par l'OIT, la Convention de 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (No 111) a fait l'objet d'une nouvelle ratification (Saint Marin), ce qui a porté le nombre total de ratifications à 108. La Convention de 1964 sur la politique de l'emploi (No 122) n'a pas fait l'objet de nouvelles ratifications; le nombre total de ratifications est toujours de 71. En ce qui concerne les travailleurs migrants, la Convention de 1949 sur les travailleurs migrants (No 97) et la Convention de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions supplémentaires) (No 143) n'ont pas fait l'objet de nouvelles ratifications; le nombre total de ratifications est toujours de 38 et 15, respectivement. La Convention de 1957 relative aux populations aborigènes et tribales (No 107) et la Convention de 1962 concernant la politique sociale (objectifs et normes de base) (No 117) n'ont pas fait l'objet non plus de nouvelles ratifications; le nombre total de ratifications est toujours de 27 et 29, respectivement.

L'application de la Convention No 111 et d'autres conventions mentionnées ci-dessus a fait l'objet d'observations et de commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à la session de mars 1987 de cet organe.

Dans le cadre du programme éducatif et promotionnel de l'OIT pour l'élimination de la discrimination et l'encouragement de l'égalité de chances dans l'emploi, des séminaires tripartites sous-régionaux sur les pratiques non discriminatoires dans l'emploi ont été organisés pour les pays d'Asie orientale à Djakarta (Indonésie) du 6 au 10 juillet 1987, et pour les pays des Caraïbes à Georgetown (Guyana) du 26 au 30 octobre 1987. Les conclusions de ces séminaires et les commentaires reçus des membres de l'OIT sur le Projet de guide de directives pratiques sur l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi (EGALITE/1985/D.3 (Rev.1)) sont examinés actuellement en vue d'une révision de ce document. Des séminaires nationaux, sous-régionaux et régionaux seront organisés à l'avenir.

L'OIT a poursuivi ses recherches dans le domaine de la discrimination raciale, et des notes et études sur les faits nouveaux survenus dans divers pays ont paru régulièrement dans des publications de l'OIT telles que la Revue internationale du travail et le Bulletin d'information sociale, ainsi que dans des publications extérieures.